



# RAPPORT D'ACTIVITE

# 2024

## SAFED



### Table des matières

|      |   |        |
|------|---|--------|
| I.   | INTRODUCTION, présentation générale du cadre d'intervention .....             | - 3 -  |
| II.  | ORGANIGRAMME .....  | - 4 -  |
| III. | LES CHIFFRES PARLANT DE 2024.....   | - 5 -  |
| 1)   | Chiffres significatifs.....   | - 5 -  |
| 2)   | Les nouvelles admissions de 2024 .....  | - 6 -  |
| 3)   | Composition familiale lors de la mise à l'abri au SAFED.....                  | - 7 -  |
| 4)   | Les situations administratives des ménages à l'entrée dans le dispositif..... | - 8 -  |
| 5)   | Typologies des familles mise à l'abri.....                                    | - 10 - |
| 6)   | Les sorties des familles .....  | - 18 - |
| IV.  | MISSIONS .....  | - 20 - |
| 1)   | La mise à l'abri d'urgence.....   | - 20 - |
| 2)   | Accompagnement social des familles.....                                       | - 23 - |
| V.   | CONSTATS ET PERSPECTIVES.....   | - 25 - |
| 1)   | Les familles accueillies .....  | - 25 - |
| 2)   | Les problématiques de certains enfants accueillis .....                       | - 27 - |
| 3)   | Le projet de service.....   | - 28 - |
| VI.  | CONCLUSION.....   | - 29 - |
| VII. | Annexe : Vignette clinique.....   | - 30 - |

### I. INTRODUCTION, présentation générale du cadre d'intervention

Le SAFED est un service opérateur de l'unité prévention du pôle protection de l'enfance du Département 44.

**Le SAFED** est un service, de mise à l'abri d'urgence et d'accompagnement social partagé, pour femmes avec enfant(s) de moins de trois ans et /ou enceintes, en rupture d'hébergement ou à la rue.

Un arrêté départemental régit le SAFED lui donnant autorisation à la mise en place d'une structure d'accueil.

Cet arrêté permet de répondre à l'alinéa 4 de l'article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles : *« sont pris en charge par le service de l'aide social à l'enfance sur décision du président du conseil départemental (...) 4° Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci »*

Le SAFED répond au besoin matériel et psychologique, des femmes isolées enceintes et avec enfant de moins de trois ans, en assurant une mise à l'abri et un accompagnement social partagé avec les espaces des solidarités (EDS).

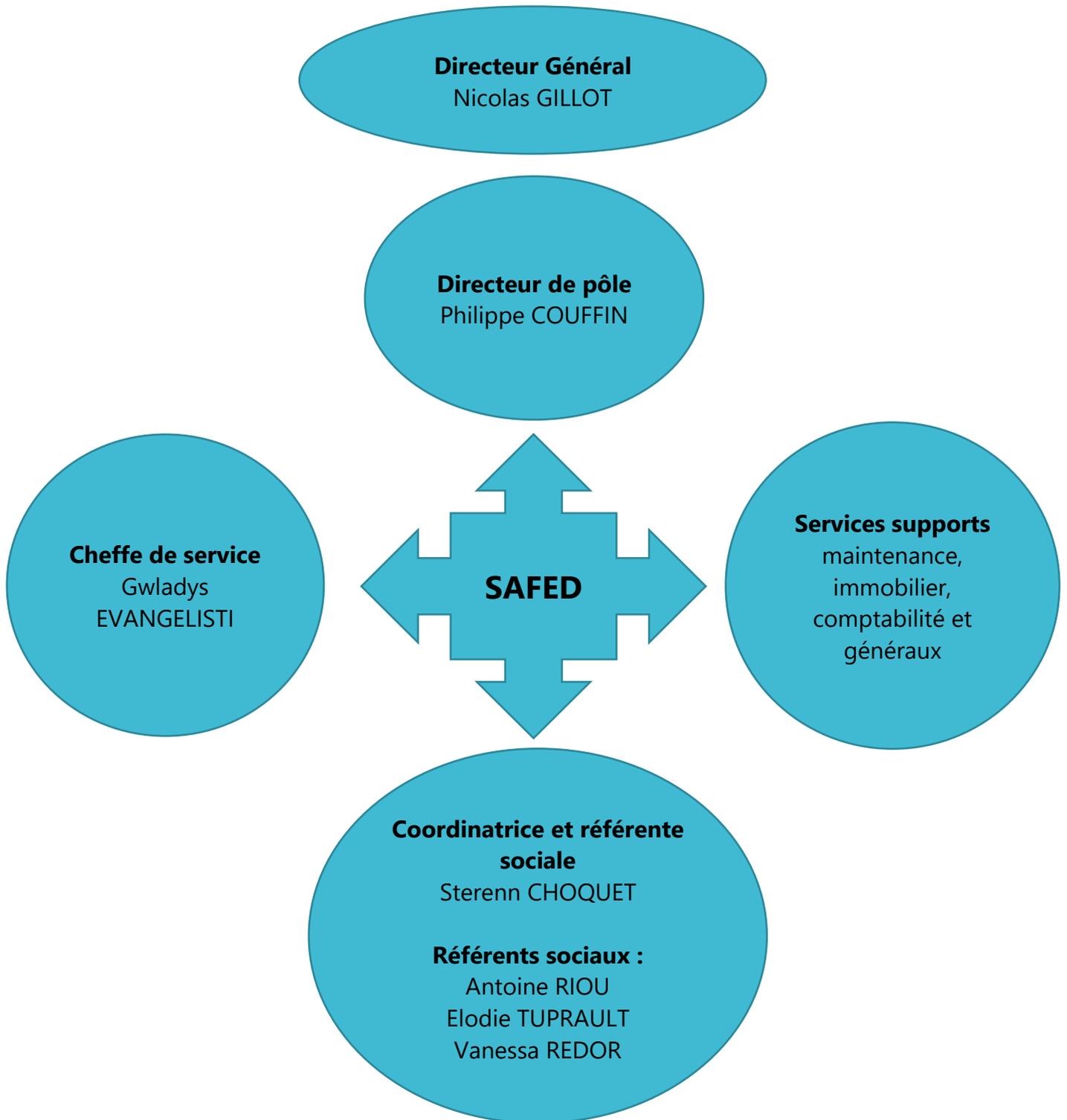
Créer en décembre 2018, avec 5 ménages, le service se développe en augmentant ses places à 15 familles en mars 2019, à 20 en décembre 2019, à 50 en juin 2021 pour finalement accompagner 60 familles en mars 2023.

Le SAFED est le service précurseur du dispositif départemental FIEER : Femmes Isolées Enceintes et ou avec Enfants de moins de trois ans à la Rue. Le FIERR rassemble 3 services de 3 associations toutes opérant pour l'unité prévention du département au titre de la protection de l'enfance. A elles 3, les associations permettent une capacité d'accueil de 150 familles.

La situation du séjour n'est pas un critère d'accompagnement, pour autant, en 2023 99% des mères accompagnées avaient connu un parcours migratoire.

Alerté par des institutions tels que les EDS, l'hôpital ou la maternité, faisant état de situation de mères isolées en situation de grande vulnérabilité (rue, réseau de prostitution, violence conjugale, rupture d'hébergement), le Conseil Départemental prescrit, au SAFED, la mise à l'abri des familles et leur suivi social.

## II. ORGANIGRAMME



### III. LES CHIFFRES PARLANT DE 2024

#### 1) Chiffres significatifs

- Présents au 31/12/2024 :
  - o 60 places occupées
  - o 186 personnes accompagnées
  
- Familles présentes en 2024 :
  - o 83 ménages hébergés (265 personnes)
  - o 23 ménages entrés en 2024 (70 personnes)
  - o 23 ménages sortis (79 personnes)
  
- Durée de séjour des ménages
  - o  $17\ 100 / 23 = 743$  jours
  - o En moyenne un ménage reste 743 jours dans le dispositif soit **2 années et 12 jours**
  
- Taux d'occupation par **ménages présents (ménages)** :
  - o Nombre de journées théoriques (60x365) : 21 900 jours
  - o Nombre de journées réelles : 21 814 jours
  - o Taux d'occupation :  $21\ 814 \times 100 / 21\ 900 = \mathbf{99,60\ \%}$

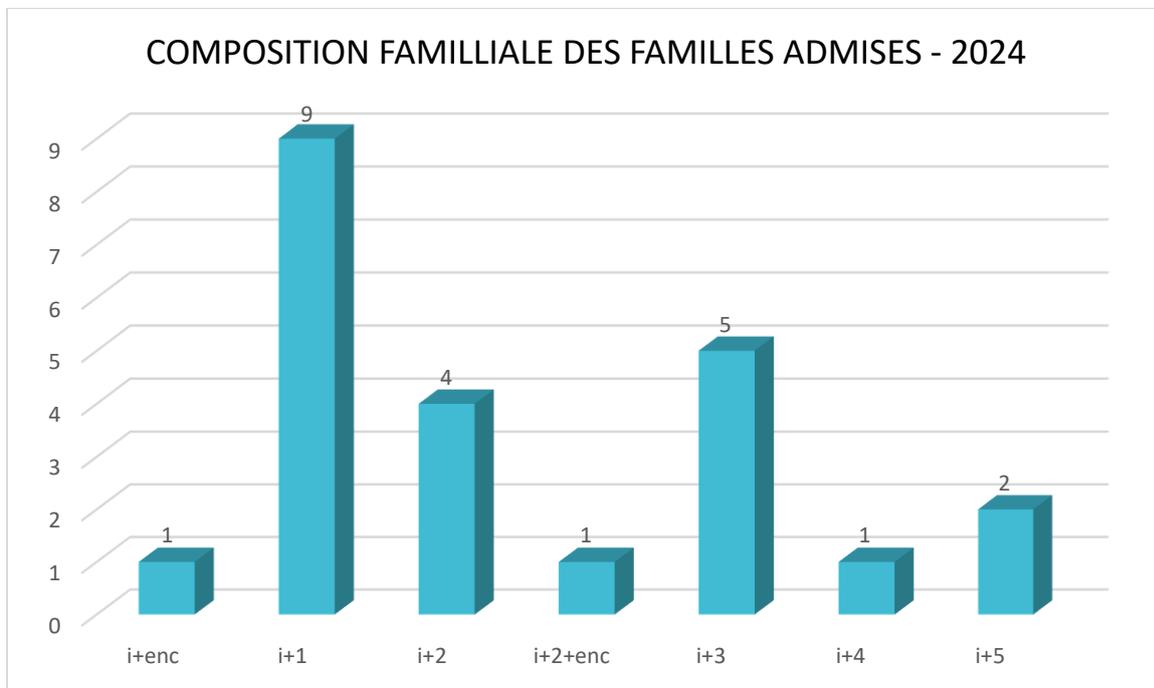
### 2) Les nouvelles admissions de 2024

En 2024, 83 femmes ont bénéficié d'un hébergement et d'un accompagnement par le service SAFED, c'est 10 de moins que sur l'année 2023. Pour autant, c'est quasiment **deux sorties par mois et par conséquence deux entrées dans ce même laps de temps**. Le délai de séjour s'est rallongé de 8 mois par rapport à l'année 2023.

**Plusieurs facteurs cumulés expliquent la diminution des entrées** des familles sur l'année et l'allongement du délai de séjour :

- **Le délai de traitement des titres de séjours plus long en préfecture.** En effet, nous constatons un délai de réponse de la préfecture supérieur à 9 mois, pour une demande de titre de séjour. Ce délai est encore allongé quand la préfecture demande des compléments au dossier. **Si la personne accueillie n'a pas de titre de séjour l'orientation vers un dispositif d'insertion est suspendue et la sortie du SAFED reportée.**
- **12 femmes sur 23, orientées sur le service en 2024, étaient sans procédure.** Cet indicateur engendre la probabilité d'un séjour plus long au SAFED, soit parce que la régularisation ne pourra jamais avoir lieu soit parce que la durée d'obtention d'un titre de séjour est long.
- L'augmentation du temps de mise en œuvre de **la demande d'insertion. Effectuées par les ASS des EDS**, Les rendez-vous en EDS, sont souvent donnés dans un intervalle d'1 mois minimum. Auparavant, dès l'édition du titre de séjour, le SAFED pouvait émettre la demande d'insertion.
- **Une autonomie à vivre en logement social moins avérée chez les familles.** En 2024, on constate auprès des familles entrées sur le dispositif une plus **grande difficulté à pouvoir passer de la mise à l'abri d'urgence à un logement social**. Entre 2023 et 2024, 11 femmes accueillies sur le SAFED sont en France depuis moins de 3 ans. Quasiment toutes ont eu un parcours migratoire chaotique, pendant le voyage et à leur arrivée en Europe, empreint de ruptures liées au logement. Elles ont très peu vécu seules, en France ou dans leur pays. La marche de l'autonomie locative est trop haute pour l'accès à un logement social.

### 3) Composition familiale lors de la mise à l'abri au SAFED



**Légende :**

- **i** : Monoparentale
- **ENC** : Enceinte
- **+00** : Nombre d'enfant

Pourcentages donnés sur les 23 entrées des femmes dans le service au 31/12/2024 :

- 4.33% des femmes enceintes en 2024 - 8% en 2023
- 39 % ont 1 enfant en 2024 - 39% en 2023
- **17 % ont 2 enfants en 2024 – 11 % en 2023**
- 4.33% ont 2 enfants et sont enceintes en 2024 - 3% en 2023
- **22 % ont 3 enfants en 2024 - 14 % en 2023**
- 4.33% ont 4 enfants en 2024 – 5 % en 2023
- **9% ont 5 enfants en 2024 – 0% en 2023**

En 2024, nous maintenons une bonne communication et collaboration avec nos partenaires techniciennes du département, pour nous permettre d'organiser au mieux les mises à l'abri et ainsi faire corréler la composition de la famille avec le logement disponible. En 2024, les mises à l'abri en hôtel ont considérablement diminué, faisant augmenter celles en appartement. Cette directive impulsée par notre prescripteur induit la nécessité d'adéquation entre composition familiale et logement libre.

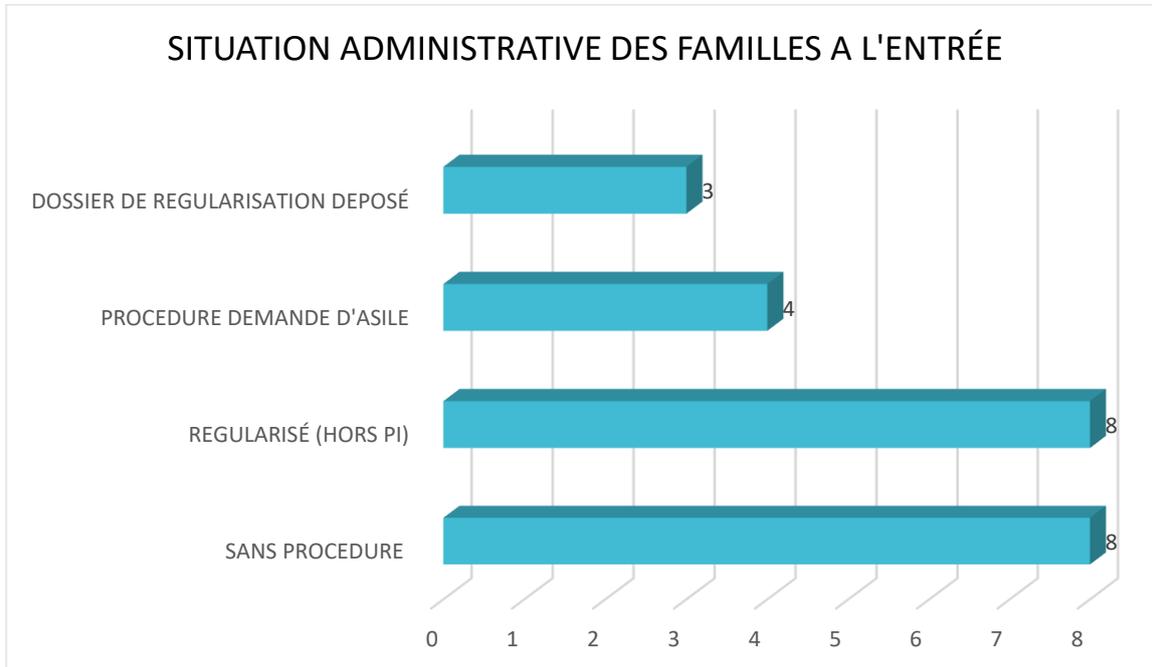
Plus d'enfants ont été mis à l'abri en 2024 que l'année passée malgré la légère diminution des femmes accueillies au SAFED.

Ainsi, en comparaison à 2023, il y a **10 enfants de plus mis à l'abri alors que 10 familles en moins ont été accueillies**. Au regard des chiffres ci-dessus, le SAFED a mis à l'abri **deux familles de grande composition familiale et a accueilli un nombre plus important que l'année passée de familles composées de 3 enfants**. Ce qui n'est pas sans **conséquences sur le budget** du service puisque les aides à la subsistance sont calculées selon le nombre d'enfant dans le ménage. Ainsi que sur les activités de l'accompagnement et du logement.

Contrairement aux deux années passées, **la majorité des familles mise à l'abri en 2024 ont deux enfants ou plus**.

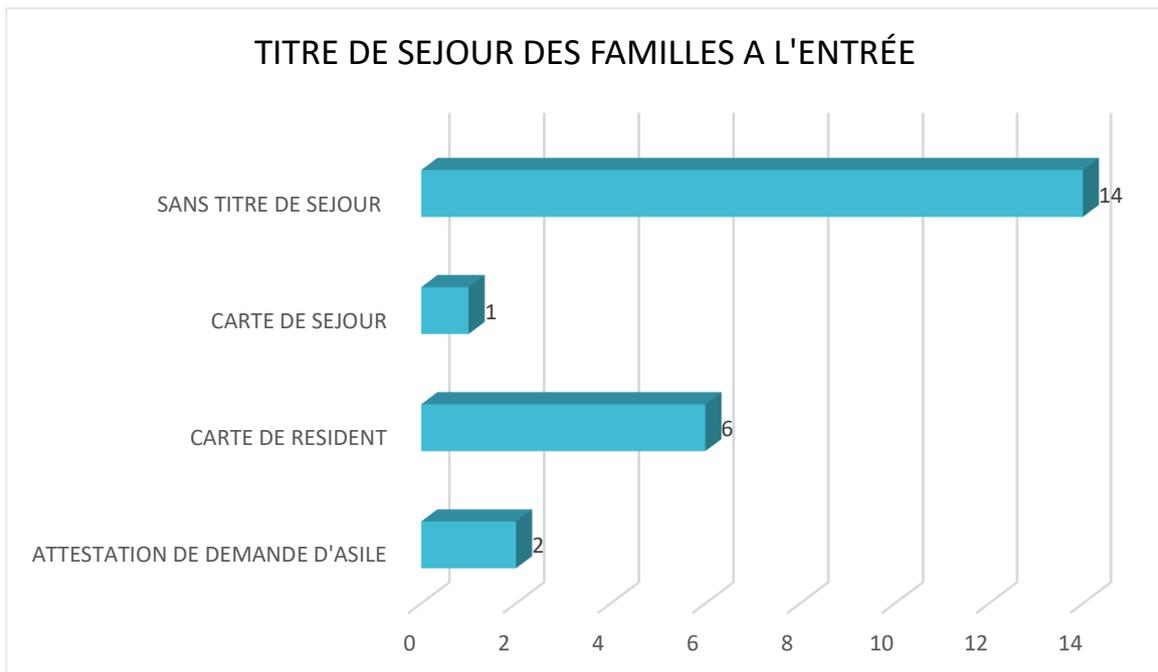
En 2023, on comptabilisait un pourcentage de 64 % des familles à l'entrée composée 1 à 2 enfants, cette année il représente 56% alors que **35 % des familles ont trois enfants ou plus, soit plus d'un tiers que l'année précédente, (19 % en 2023.)**

#### 4) Les situations administratives des ménages à l'entrée dans le dispositif



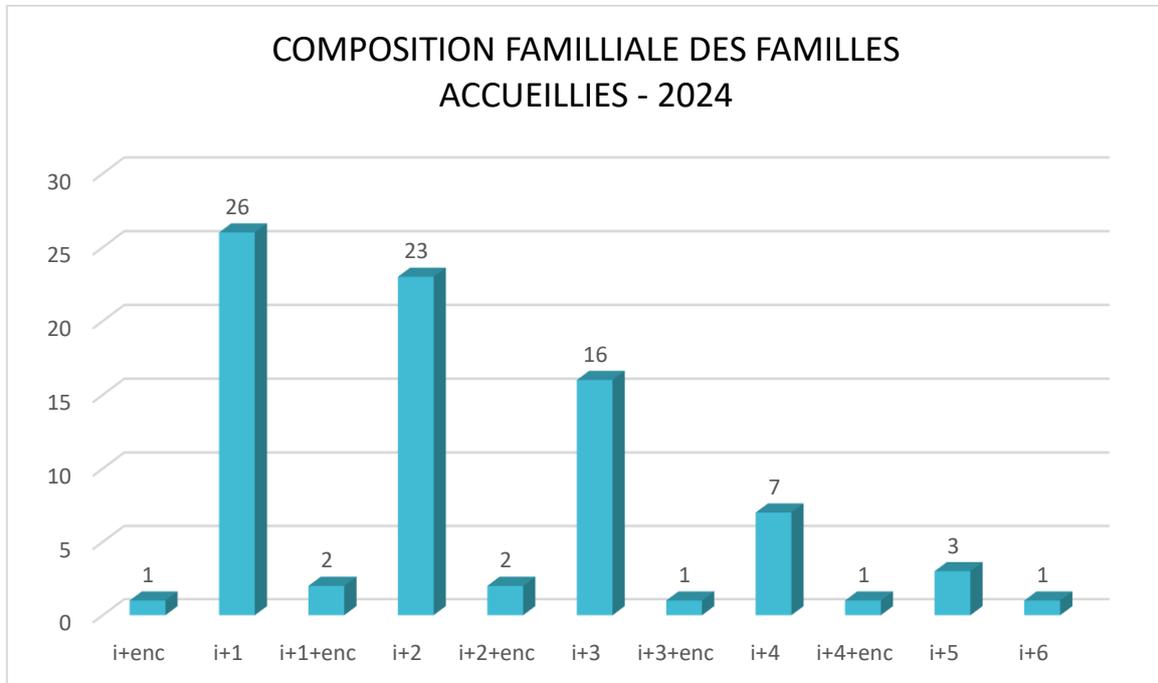
- 8 familles sans procédure soit 35 %
- 8 familles régularisées 35 %
- 4 en demande de régularisation soit 17 %
- 3 demandeuse d'asile soit 13 %

En 2024, **on constate qu'un tiers des femmes orientées sur le SAFED n'avaient pas débuté de procédure de régularisation au moment de la mise à l'abri.** Soit parce que cela leur est impossible au vue de leur parcours et du manque de motif pour ce faire, soit parce que préoccupées par leurs besoins vitaux ou sans informations suffisantes elles n'avaient débuté de démarches de régularisation. **L'équipe de travailleurs sociaux procèdent à une veille permanente auprès des familles quant au titre de séjour, l'orientation et le soutien à l'accès au droit des étrangers.**



### 5) Typologies des familles mise à l'abri

#### a) Les compositions familiales des familles accueillies



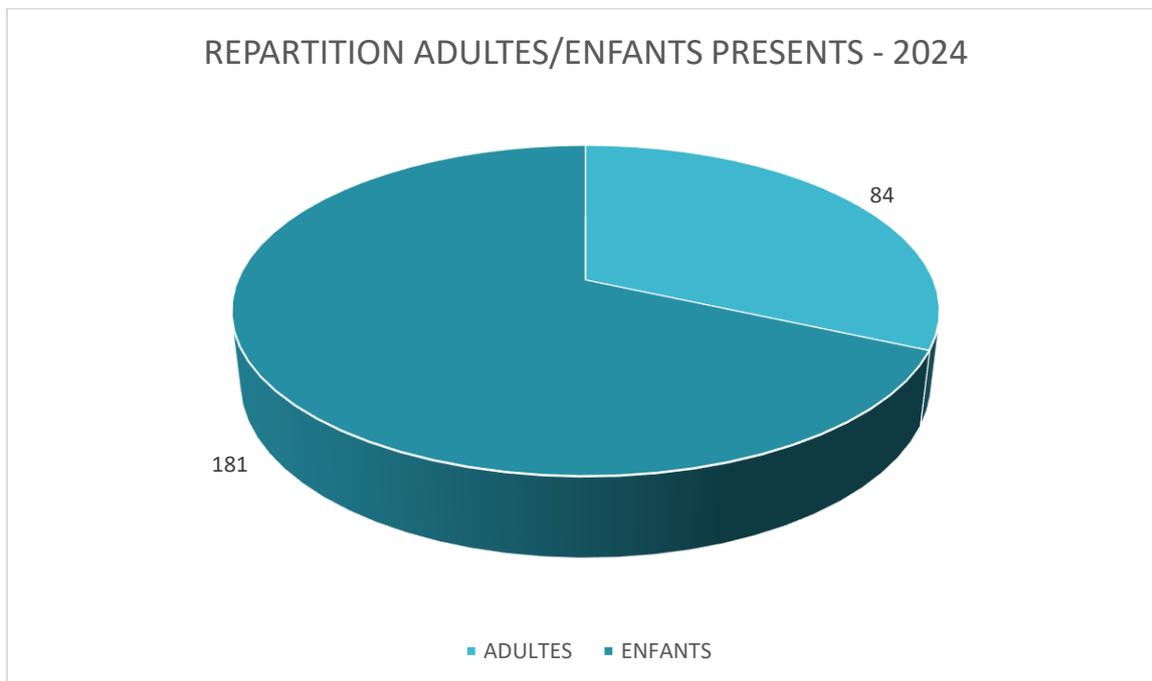
**Légende :**

- i* : Monoparentale
- **ENC** : Enceinte
- **+00** : Nombre d'enfant

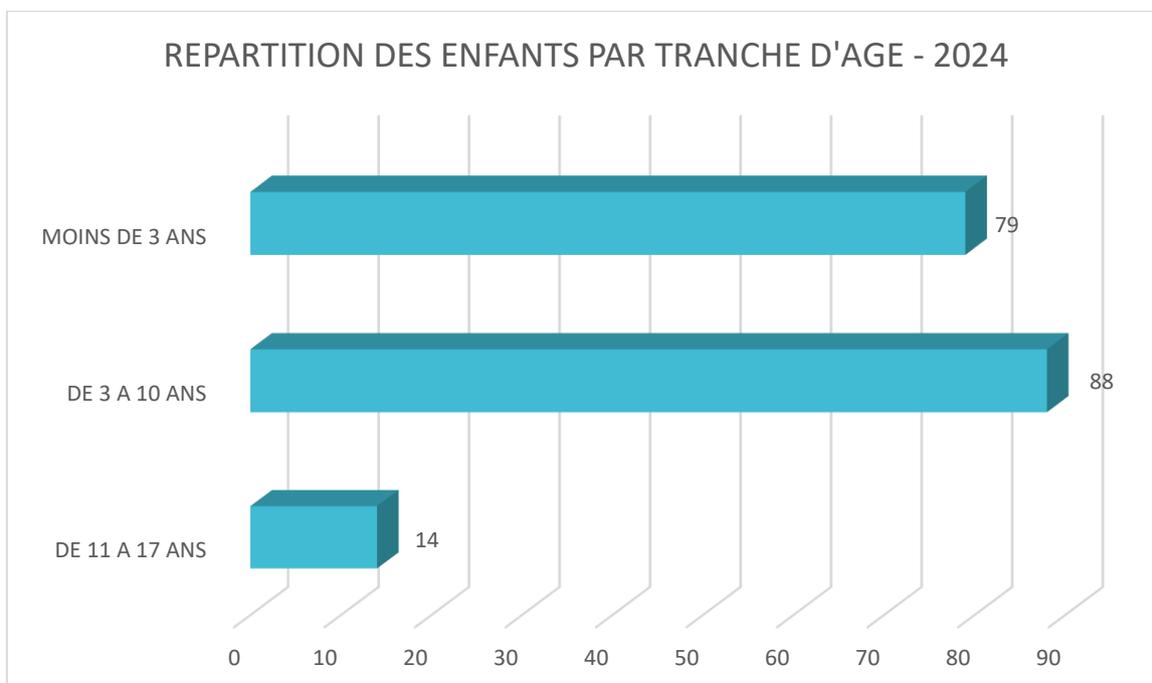
Au 31/12/2023, **83 ménages ont été accompagnés, soit 265 personnes**, c'est 6 de moins que l'année dernière. C'est encore une année marquée par le mouvement et la fluidité.

Les graphiques ci-dessus concernant les familles accueillies sur le service révèlent un nombre plus important de familles de 3 et 4 personnes, ce qui est logique puisque les familles mises à l'abri cette année sont de composition plus nombreuse.

## b) Répartition adultes/enfants



## c) Répartition par tranche d'âge des enfants

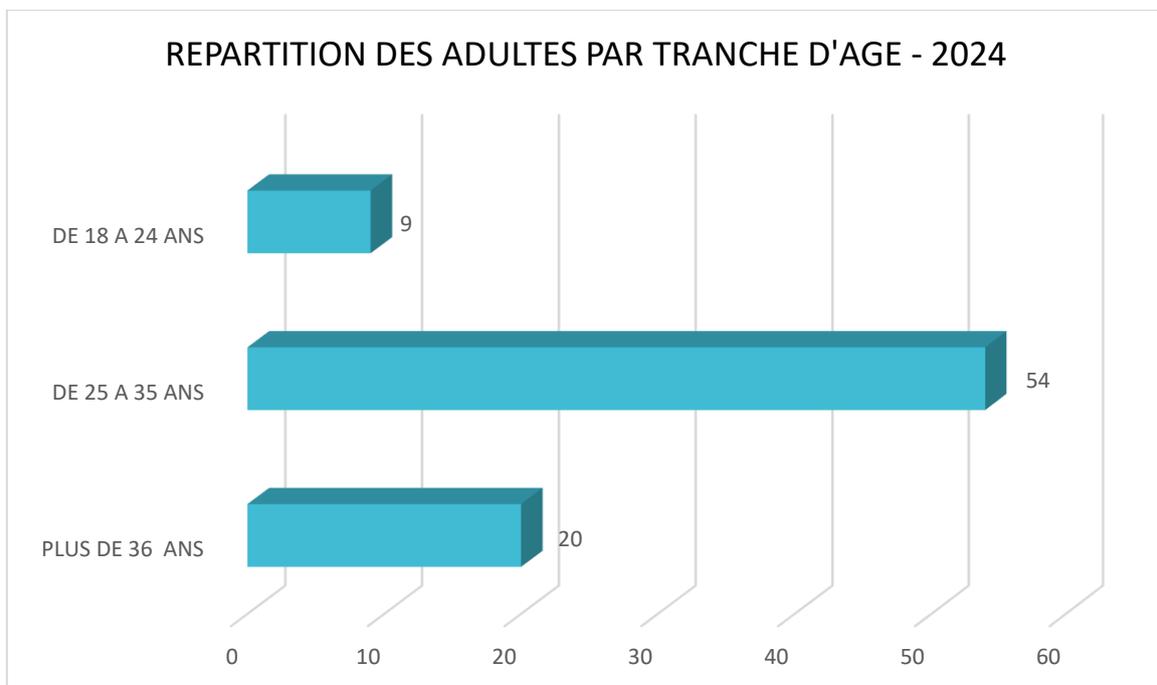


Le nombre d'enfant est toujours plus important que celui des adultes, notre mission première **est la protection des enfants de moins de 3 ans et leur mère.**

- **181 enfants ont été accueillis durant l'année 2024 dont 79 enfants ont moins de 3 ans.**
- **68 % des personnes mises à l'abri sont des enfants dont 43 % ont moins de 3 ans, 48 % entre 3 et 10 ans et 9 % ont entre 10 et 18 ans.**

**Ces pourcentages mettent en évidence qu'une femme qui a plus d'un enfant, a au moins un second enfant entre 0 et 10 ans. En effet, 91 % des enfants mis à l'abri au SAFED ont entre 0 et 10 ans.**

### d) Répartition par tranche d'âge des adultes



Cette année, comme en 2023 et 2022 le nombre de femme ayant plus de 25 ans a légèrement augmenté (+4 personnes / année) alors que celui **des 18-24 ans a considérablement diminué, 10 femmes de moins que l'année dernière.** Le nombre de femmes de plus de 36 ans a également augmenté, 4 personnes en plus que l'année passée.

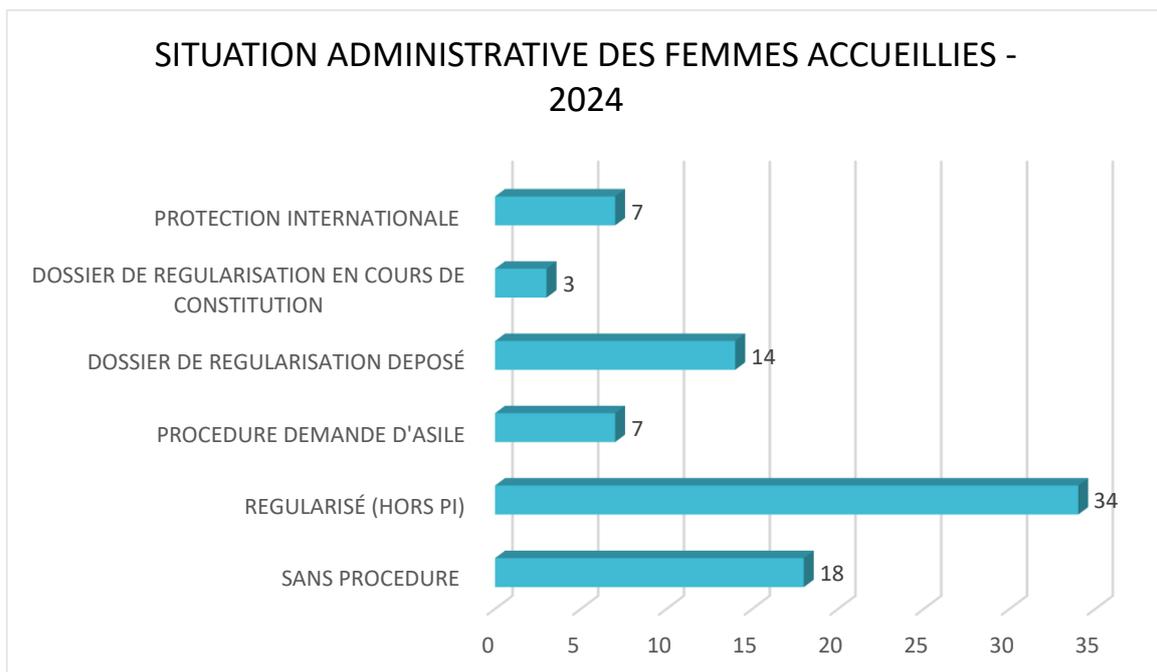
Les femmes accompagnées cette année 2024 représente majoritairement une population féminine entre 25 et 35 ans. En comparaison avec l'année dernière elle est un peu plus vieillissante mais cela reste relatif car le nombre de femme âgée de plus de 40 ans est de 3 alors qu'elles étaient 6 en 2022 et 3 également en 2023. Ces chiffres

**mettent en avant, un nombre assez minime mais constant, depuis 4 ans, de femmes qui ont atteint 40 ans se trouvant en situation de grande précarité.**

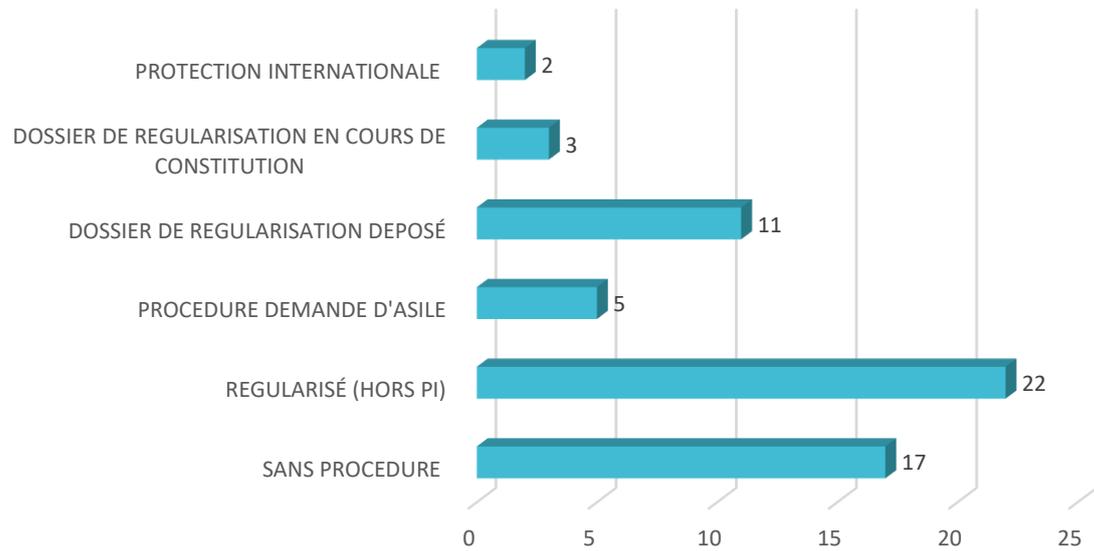
Les mères accompagnées **au SAFED sont donc relativement jeunes**, par rapport à l'âge moyen de maternité en France de 30 ans. En effet, **63 mères accueillies ont entre 18 et 35 ans dont 40 ont entre 18 et 29 ans**. La plupart de ces femmes ont vécu un parcours migratoire et des ruptures d'hébergement. Elles ont toutes eu un enfant ou sont enceintes tout en ayant vécu des évènements traumatiques et en assurant leur rôle de parent.

### e) Les situations administratives des familles accueillies en 2024

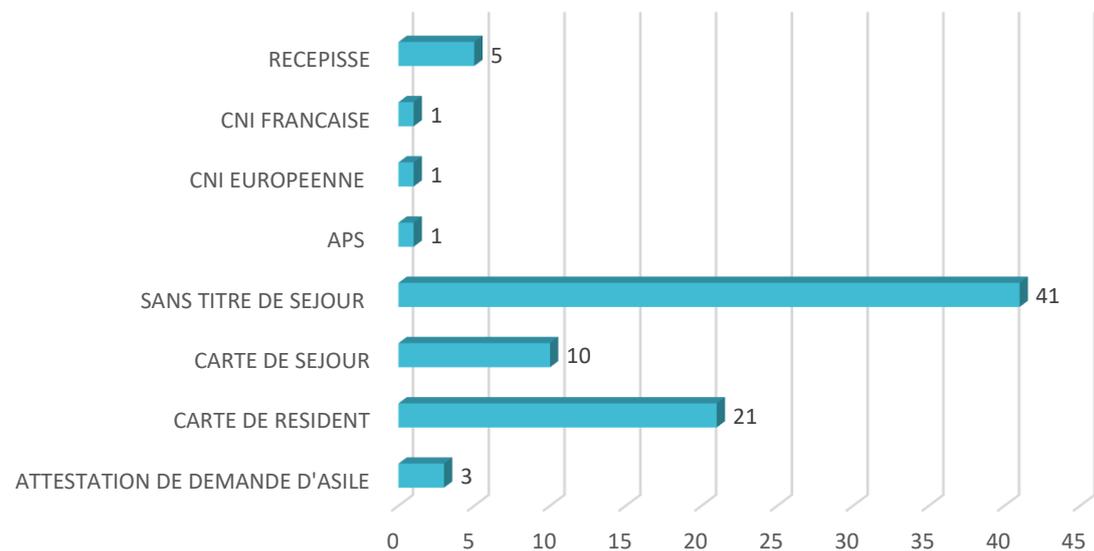
L'année dernière, dans le rapport d'activité, on annonçait un ralentissement de l'étude des procédures qui présageait une durée de séjour plus longue au sein de dispositif SAFED. Cette année, en 2024, c'est en effet le constat observer dû au rallongement des traitements de demandes des titres de séjour.

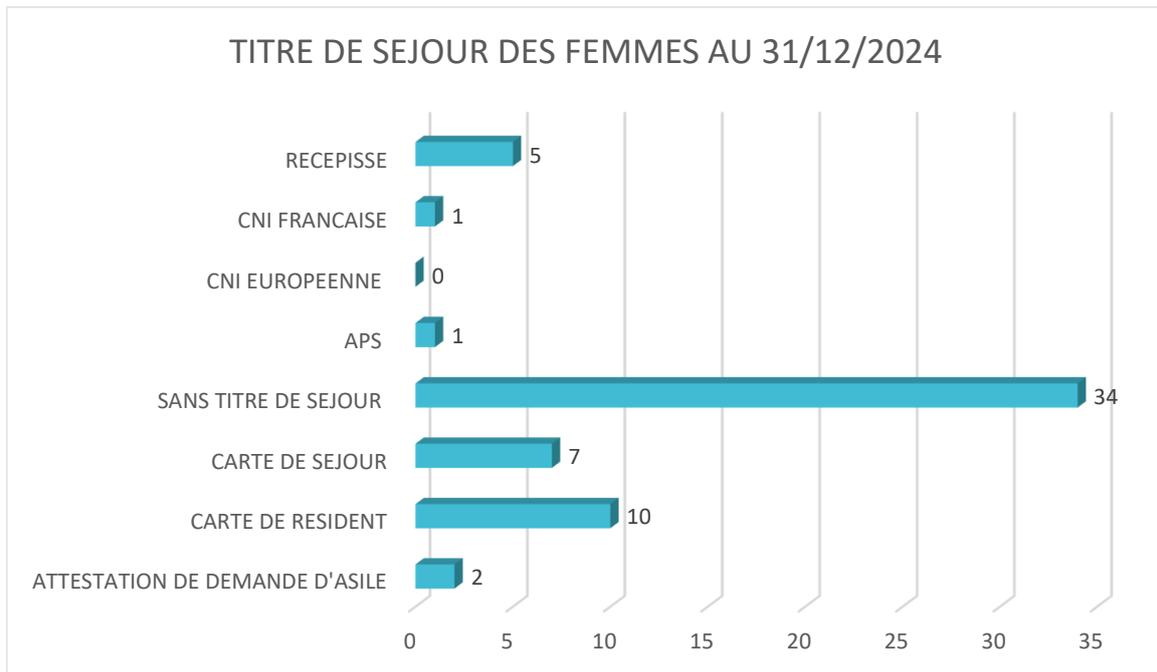


### SITUATION ADMINISTRATIVE DES FEMMES AU 31/12/2024



### TITRE DE SEJOUR DES FEMMES ACCUEILLIES - 2024





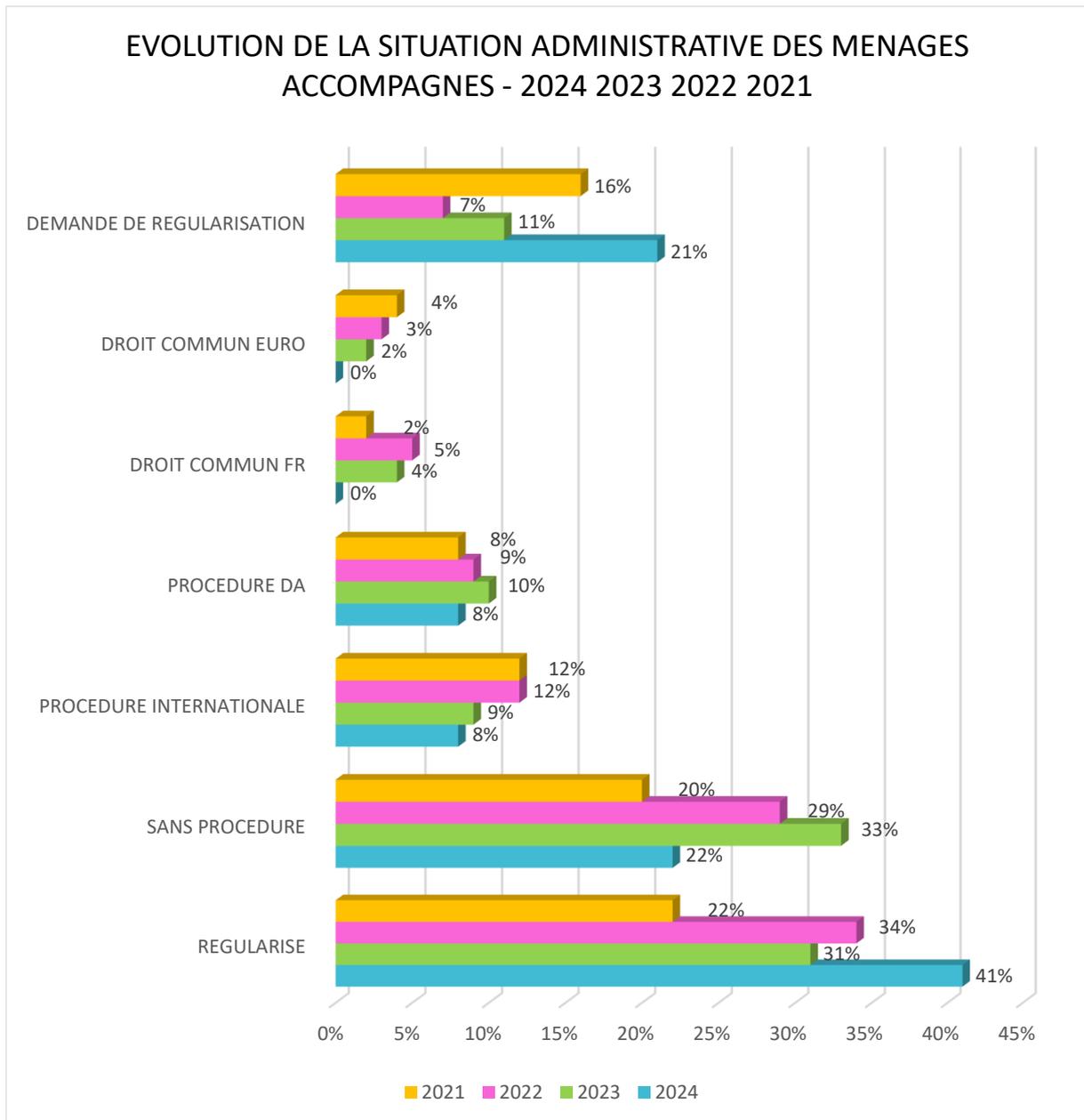
**Au 31/12/2024, plus de la moitié des femmes accompagnées sont sans titre de séjour.**

**18 femmes** (carte de séjour, nationalité française et carte de résidents confondus) **peuvent accéder aux droits sociaux** (personnes régularisées, bénéficiaires de la protection internationale, nationalité française). Cela représente une baisse de deux familles en comparaison à 2023. **D'autre part, 6 situations sur 33 se sont régularisées au cours de l'année. C'est assez peu.**

**Sur 15 situations sans procédure à leur arrivée en 2024 sur le service, aucune au 31/ 12/ 2024 n'est régularisée, 5 sont en cours de procédure, les 10 autres ne peuvent prétendre à une régularisation pour le moment.**

Comme en 2023, un **contrôle des demandes de régularisation s'est accentué** par la préfecture et certaines demandes de régularisation atteignent plus d'une année d'instruction, ce qui n'était pas le cas en 2023.

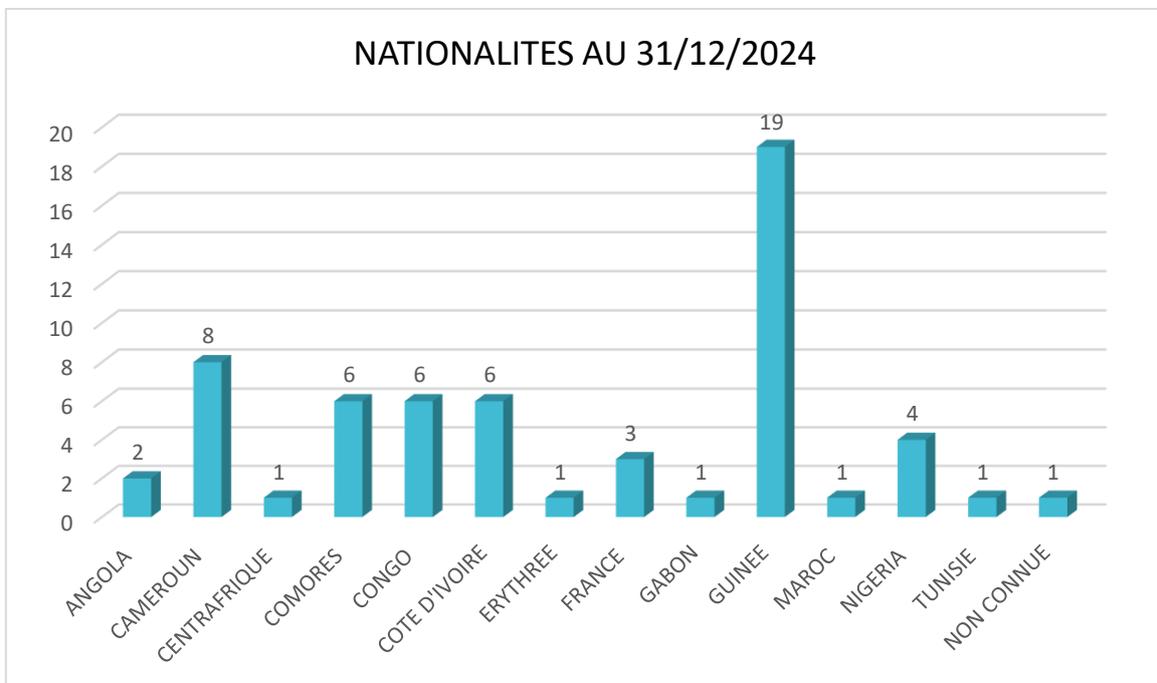
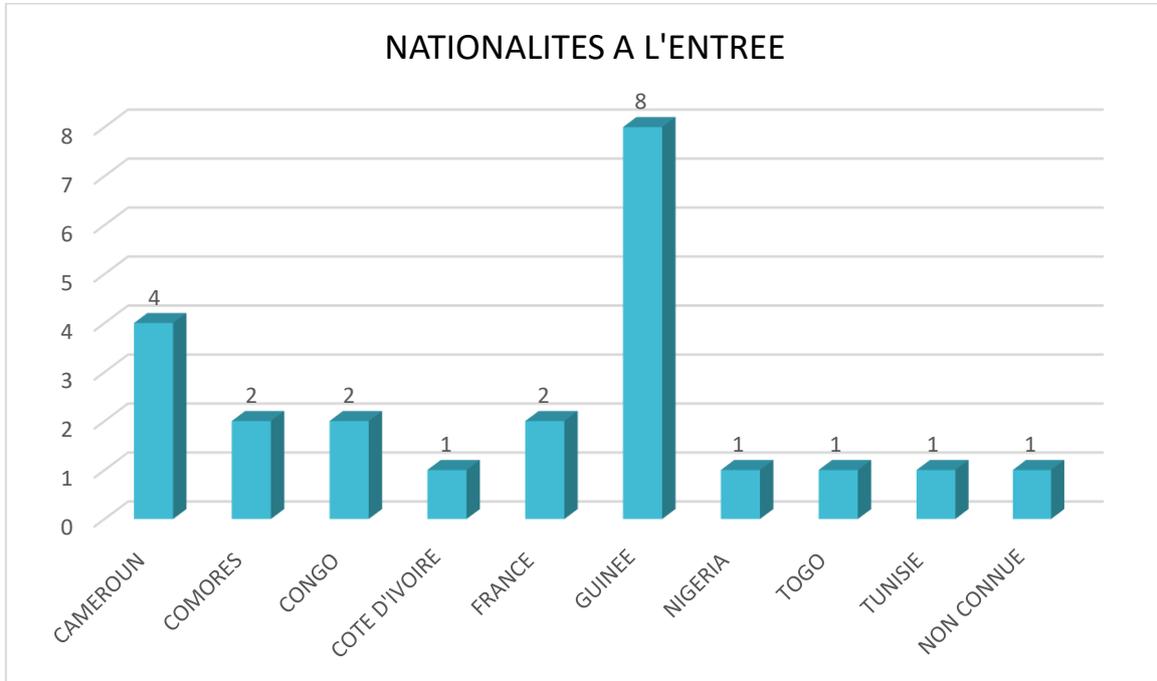
Encore une fois, ces chiffres confirment ce qui était présager l'année dernière c'est-à-dire un temps de séjour rallongé car une impossibilité pour ces femmes à être orientées sur d'autres dispositifs n'accueillant que des personnes ayant droit au séjour.



Les chiffres de cette année montre **43 % de femmes en cours de procédure ou sans procédure pour 44% l'année dernière**. Ce chiffre est donc constant et révèle encore une fois les **problématiques de régularisation évoquées dans le paragraphe précédent**.

Les chiffres des autres années sont à titre informatifs car moins de familles étaient accompagnées sur le service. C'est pourquoi ils ne sont pas réellement comparables avec les années 2023 et 2024.

### f) Les nationalités :

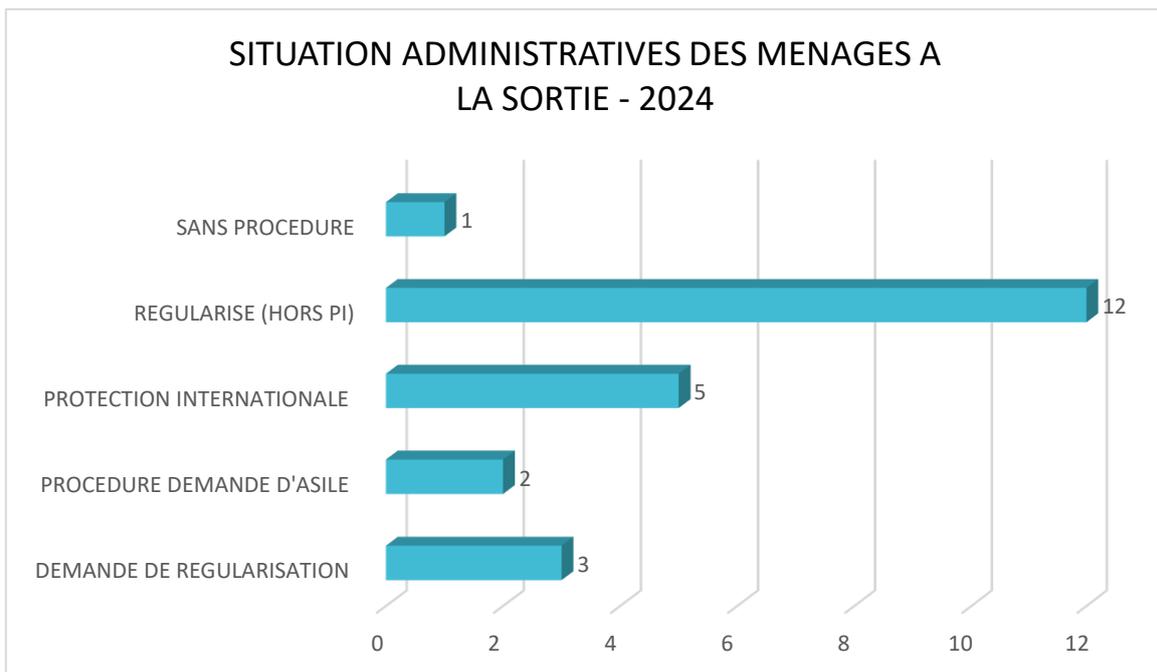


La représentativité de la nationalité guinéenne en 2024, se maintient par rapport à l'année dernière. Elle représente le plus grand nombre des familles entrées et accompagnées sur le service au 31/12/ 2024.

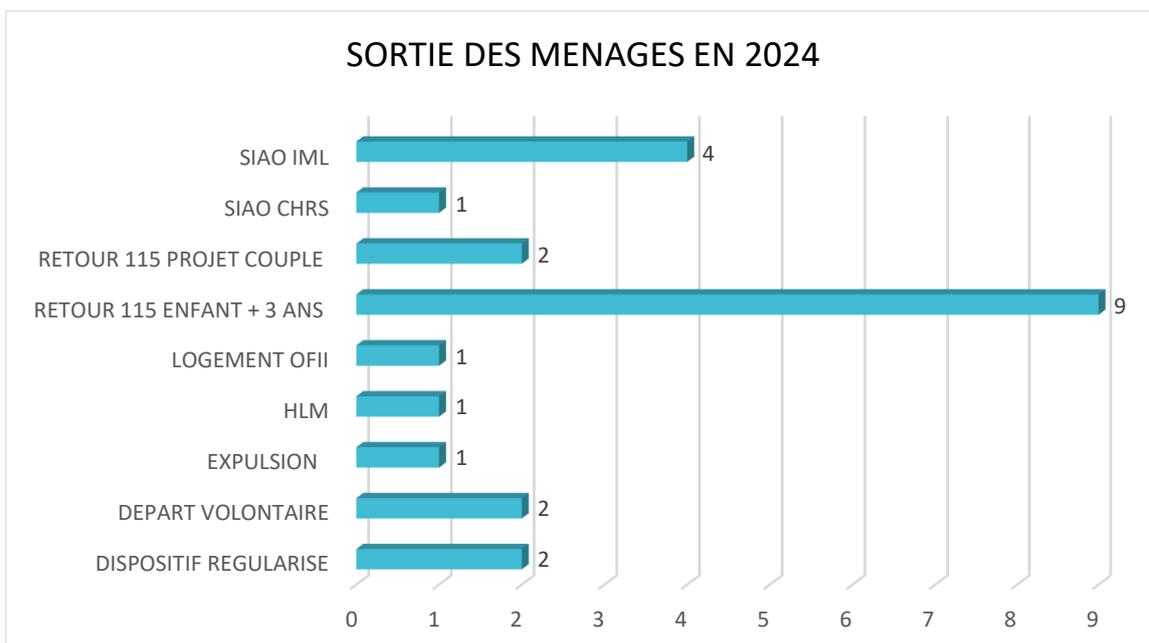
Le début de la diversité des nationalités apparues en 2022, poursuivie en 2023, n'est pas confirmée en 2024. On constate que les mères sont pour beaucoup originaires de l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest, et plus à la marge du Maghreb.

### 6) Les sorties des familles

#### a) Situation administrative des ménages sortis



#### b) Motifs des sorties des ménages en 2024



**23 familles sur 83 accompagnées ont quitté le SAFED cette année.**

**Les raisons de sortie sont à la fois, propre au cadre réglementaire du service et propre à la situation administrative de la mère de famille.**

Le service est créé pour assurer **une mise à l'abri aux femmes isolées à la rue et qui ont au moins un enfant de moins de 3 ans ou sont enceintes. Il s'agit d'une mise à l'abri d'urgence qui est provisoire. Aux 3 ans du plus jeune enfant de la fratrie, le service met un terme à la mise à l'abri.** Dans cette situation, nous travaillons de concert avec l'unité prévention pour assurer une reprise de la famille par le 115 dans **un contexte de « permutation »**. Dans le cadre de cette « permutation 115 / SAFED, les coordinatrices du CD et du SAFED mettent en œuvre l'entrée et la sortie des familles **passant du 115 au SAFED et du SAFED au 115.** Le but de ce travail à 3 entités est, à la fois **d'éviter la rupture d'hébergement pour la famille, tout en assurant des places ouvertes dans des dispositifs d'hébergement d'urgence.**

Pour les « permutation insertion », nous travaillons avec l'appui des techniciennes de l'unité prévention en favorisant l'orientation des familles vers des places SIAO IML lorsque la famille bénéficie de ressources et peut accéder à un logement adapté type sous-location, IML, CHRS. Les CHRS n'accompagnent pas de familles sans situation de séjour régulier.

11 familles ont bénéficié d'une permutation urgence et 4 autres d'une permutation insertion. **Nous avons amélioré un outil existant afin que le 115 et le SAFED aient chacun un maximum d'informations importantes sur les situations des familles sortantes et entrantes du SAFED.** Notre communication nous a permis d'anticiper au maximum les mises à l'abri à venir, afin de mieux préparer les familles, ainsi que la prospection hôtelière pour les accueillir.

Les autres sorties sont envisagées de manière globale. L'EDS en concertation avec le travailleur social du SAFED, met en œuvre des demande d'insertion, de logement social, ou dispositif adapté. Les sorties sont conditionnées à la fois par le statut administratif des mères et aussi par le degré d'autonomie de la famille.

Les **personnes en demande de régularisation** sont dans l'attente : aucun dispositif / service d'hébergement n'existe pour des personnes en cours de régularisation.

### IV. MISSIONS

Les familles accueillies au SAFED sont des femmes migrantes, sans hébergement, enceintes, et/ou, avec un enfant de moins de trois ans. Elles n'ont comme **points communs d'avoir des enfants de moins de 3 ans ou d'être enceinte de leur premier enfant, d'avoir vécu un parcours migratoire et d'être sans logement. Elles sont hébergées et accompagnées parce qu'elles ont au moins un enfant de moins de trois ans.** C'est un signe fort qui leur est adressé par les institutions françaises sur la protection de l'enfant et l'importance de la relation parentale

#### 1) La mise à l'abri d'urgence

##### a) Le fonctionnement

Depuis plusieurs années maintenant la mise à l'abri s'opère de la même manière. A chaque prévision de libération de place, en vue d'une sortie de famille, nous informons le service de l'unité prévention. Ainsi, **nous donnons à notre prescripteur une visibilité sur notre activité dans le but de répondre à sa demande d'atteindre un taux d'occupation maximum. Ce travail demande rigueur sur les entrées et les sorties ainsi qu'une grande réactivité.**

Nous avons travaillé avec le département pour une meilleure communication concernant les mises à l'abri.

La mise à l'abri s'effectue toujours **très rapidement, dans les 48 heures à suivre la demande d'admission.** Dans le mois qui suit l'admission, un rendez-vous de signature de convention d'occupation est planifié avec la famille nouvellement arrivée et la cheffe de service.

##### b) La coordination avec le 115 pour effectuer la mise à l'abri

Certaines femmes, lors de la mise à l'abri, nous disaient qu'elles avaient trop d'affaires à déménager, ne pouvaient pas le faire seules, et n'avaient pas de réseau pour les aider. Le 115 ne fait pas d'aide au déménagement. Nous avons donc dû, à deux reprises, effectuer le déménagement d'une famille lors de l'entrée dans notre service, alors que cela ne fait pas partie de nos missions. Il sera donc nécessaire en 2025 de mieux préparer l'arrivée des familles dans notre service, en les prévenant que nous ne pourrions pas les aider à déménager, afin qu'elles s'organisent en amont. **Nous avons eu besoin de reprendre avec le 115 les modalités de communication avec les familles,** afin de formaliser que c'est au 115 de prévenir les familles qu'elles vont être mises à l'abri par le SAFED. Puis le travailleur social du SAFED peut prendre contact avec la famille pour organiser la mise à l'abri.

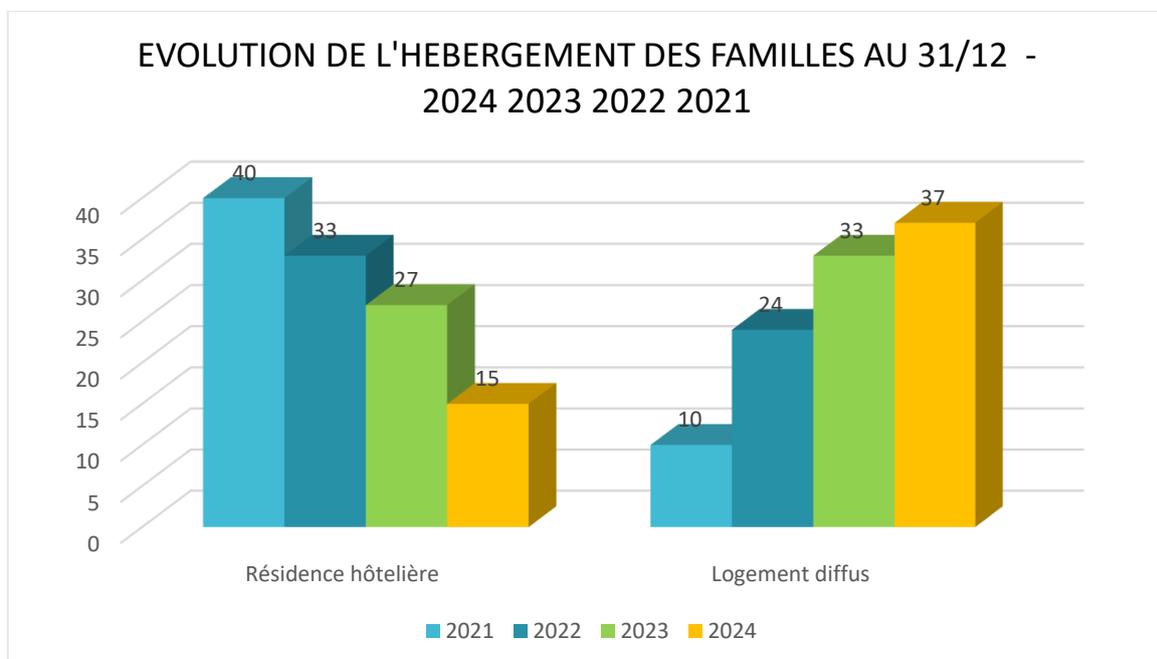
### c) Le livret d'accueil

Nous avons **créé en équipe et avec les familles accompagnées un livret d'accueil, afin d'améliorer notre communication lors des mises à l'abri.** En 2023, toute la communication sur le cadre d'intervention du SAFED était orale : téléphone et rendez-vous. Aujourd'hui, nous accueillons la famille avec un livret d'accueil en français qui comprend les obligations légales, la présentation du service, les photos des travailleurs sociaux et des informations sur le fonctionnement du service, les droits des usagers et devoirs. Nous avons pour objectif de traduire cet outil en plusieurs langues en 2025, car nous accueillons des familles qui ne parlent pas le français.

### d) La part importante des déménagements en 2024

Depuis 2022, notre prescripteur souhaite qu'un maximum de familles puissent être hébergées en appartement.

**En 2024, nous avons poursuivi un important travail de prospection d'appartements diffus effectué par le service immobilier. C'est ainsi que nous avons atteint en décembre 2024, le nombre de 43 familles hébergées en logement diffus dans un parc de 37 logements diffus.** Une 44<sup>ème</sup> famille occupe un logement alors qu'elle ne fait plus partie du dispositif depuis la fin octobre, celle-ci est actuellement en procédure d'expulsion.



Les déménagements ont pris beaucoup de place dans l'activité du service en 2024.

En 2024, les 4 travailleurs sociaux du SAFED ont réalisé **37 déménagements**. **32 d'entre eux sont internes**, c'est-à-dire que les familles ont changé d'hébergement au sein du SAFED. Voici la répartition des mouvements internes effectués :

- 22 déménagements d'hôtel à logement
- 9 déménagements de logement à logement
- 1 déménagement de logement à hôtel

Les raisons de ces mouvements sont diverses :

- **La demande du prescripteur** : sortir les familles des hôtels pour les installer dans des logements, dans le but d'économies financières. C'est une décision qui fait sens également sur le terrain, car il est plus adapté de travailler le « savoir-habiter » avec les familles en logement diffus plutôt qu'à l'hôtel. **22 déménagements ont donc été réalisés dans ce cadre.**
- **Des problèmes de colocation** occasionnant 3 déménagements.
- **Des naissances et regroupements familiaux** nécessitant des logements plus grands pour 4 familles.
- **Des logements à rendre car trop vétustes ou sur demande du propriétaire** : cela a été le cas pour 3 logements.

**5 déménagements sont externes.** Ils sont exceptionnels, car depuis cette année, les travailleurs sociaux ne font pas les déménagements d'entrée ou de sortie du SAFED.

Néanmoins, à 5 reprises en 2024, il y a eu exception pour soutenir des familles pour différentes raisons :

- **L'absence de ressources humaines pour aider les femmes isolées à déménager** la trop grande quantité d'affaires lors de l'arrivée au SAFED, non transportables en transports en commun.
- **L'absence de transports en commun entre des communes éloignées.**
- **Une nécessité de soutien lors de la sortie du SAFED** (commune éloignée, fragilité de l'acceptation de la sortie)

Un déménagement pour le SAFED implique :

- **Un temps de préparation du logement en amont pour accueillir la famille** (commande de matériel, de clés). Du temps est dédié également à prévenir les différents partenaires de la situation, à anticiper les changements d'école pour chaque enfant.
- **La mobilisation sur une demi-journée d'un travailleur social** et d'un des deux véhicules réservés aux visites à domicile.

- **La manutention d'objets lourds** (cartons, grands sacs cabas) sans matériel adapté, qui a parfois occasionnée des blessures légères.
- **Du temps et des frais** (essence, personnel) générés par le territoire très élargi des logements (Clisson, Gorges, Châteaubriant).
- **Deux temps d'état des lieux pour le logement de départ et le logement d'arrivée**, avec une explication du fonctionnement de l'électroménager du nouveau logement.

### Projections déménagements 2025 :

En 2024, une réflexion s'est faite en équipe sur comment améliorer les conditions de déménagements pour les travailleurs sociaux du SAFED. **L'objectif est de protéger la santé des professionnels**, mais également **d'adapter l'accompagnement des familles** pour mieux répondre à leurs besoins, comme par exemple :

- Amener les personnes accompagnées à **mobiliser leurs ressources propres**, gagner en autonomie, prendre conscience de la nécessité de faire du tri régulièrement et de ne pas stocker trop d'affaires.
- **Permettre une arrivée en deux temps** avec un temps d'état des lieux plus efficient, séparé du temps de déménagement logistique

## 2) Accompagnement social des familles

### a) Accompagnement social partagé :

**Au dernier trimestre 2023, le CD a officialisé la systématisation du travail social partagé entre EDS et SAFED pour procéder à l'accompagnement des familles accueillies** au SAFED. 2024 a donc été la première année d'application de cette nouvelle organisation de nos missions. Cela se matérialise par une rencontre entre partenaires lors d'une tri partite en présence de la famille durant le mois d'arrivée de la famille au SAFED.

Cet accompagnement social partagé, jusqu'alors aléatoire, a pris place en 2024 et a **demandé à l'équipe de faire face au changement de pratique et à la cheffe de service d'accompagner ce changement.**

Il reste « **qu'un flou subsiste pour savoir qui fait quoi du SAFED ou de l'EDS?** » Il apparaît donc nécessaire que **le travail de définition des champs d'intervention entre chaque entité doit être poursuivi via les réunions de travail coordonnées par les techniciennes du département.** Débutées en septembre 2024, nous espérons arriver à l'aboutissement d'un travail collectif permettant de **nous situer plus aisément dans un cadre réglementaire et institutionnel.**

### b) Déléguer au droit commun

L'accompagnement partagé impliquent des nouveaux réflexes de travail. Là où les travailleurs sociaux du SAFED pouvaient répondre à des sollicitations des familles sur une multitude de champs d'intervention (ouvertures des droits santé / CAF, démarches logement, démarches régularisation, parentalité, savoir-habiter), il a fallu réussir à déléguer certaines missions au droit commun. L'intérêt est multiple :

- **Permettre une continuité de parcours par l'EDS:** les familles mises à l'abri au SAFED ont en majorité un parcours migratoire complexe, comprenant de nombreuses ruptures, des changements de lieux d'hébergement avec souvent des passages à la rue. L'hébergement proposé par le SAFED est provisoire, et donc représente une étape supplémentaire dans leur parcours. L'EDS devient alors l'administration française qui va pouvoir être le fil conducteur de leur parcours.
- **Atténuer la dépendance au SAFED au profit de l'autonomie de la famille sur le territoire :** le SAFED met à disposition des familles un logement, une aide financière lorsque la famille est sans ressource. Il y a une disponibilité de l'accompagnement social avec une réactivité de prise de rendez-vous et des visites à domicile pour répondre à l'urgence de certaines situations. Ce fonctionnement peut générer une dépendance au service liée à une facilité d'accès et de sollicitation des travailleurs sociaux. Accompagner les personnes, pour certaines démarches, à solliciter l'EDS et les autres dispositifs de droit commun, permet de les amener à repérer et mobiliser les ressources de leur territoire. Elles gagnent alors en autonomie sur le long terme, tant dans la mobilité, que les démarches administratives, que sur la connaissance du fonctionnement des administrations françaises.
- **Développer le lien avec les professionnels du droit commun pour une analyse des situations et un accompagnement des familles plus qualitatif :** les travailleurs sociaux du SAFED ont acquis en 2024 des pratiques de travail basée sur la mise en lien avec les différents professionnels du droit commun. Les principaux sont les EDS, la PMI, le CNP et la protection de l'enfance (référénts de mesures, TISF). Travailler en partenariat apporte une richesse et une pertinence dans l'analyse des situations. Cela permet aux professionnels du SAFED, en référence unique sur les situations, de mettre objectivité et relativité dans leurs accompagnements.
- **Se détacher de l'accompagnement administratif, vers un accompagnement de proximité :** il s'agit de prendre le temps d'écouter, d'observer, de rencontrer l'autre, pour comprendre les situations et mieux orienter. Se détacher de certaines échéances administratives pour s'adapter à la temporalité de la personne, à ses étapes de cheminement sur différents sujets.

**Là où les travailleurs sociaux intervenaient sur des champs multiples, ils se sont spécialisés dans l'accompagnement au savoir-habiter, à la santé mentale, à la parentalité et à la régularisation.**

**Cette coréférence de l'accompagnement social est donc pertinente, efficace, et permet de préparer la sortie du dispositif, dès l'arrivée des familles au SAFED.**

## V. CONSTATS ET PERSPECTIVES

### 1) Les familles accueillies

Même si cela n'est pas une condition d'accès à notre dispositif, les familles accueillies au SAFED **sont pour 99% issues d'un parcours migratoire. Cela entraîne la nécessité de prendre en compte la notion d'interculturalité dans notre accompagnement social quotidien. Il s'agit de « l'ensemble des interactions entre des cultures distinctes, dans un objectif de respect et de préservation des identités culturelles. »**

L'accompagnement social nécessite une posture professionnelle par un décentrage de son propre cadre de référence, afin de comprendre et de prendre en compte celui de la personne accompagnée. Dans des situations d'interculturalité, le cadre de référence **de la personne accompagnée est encore plus complexe à identifier, car il nécessite de prendre en compte :**

- **La différence de la langue :** la communication est nécessairement altérée par des langues étrangères au français. Même pour les personnes francophones, le **langage parlé peut-être compris différemment, car deux mêmes termes ne veulent pas forcément dire la même chose dans deux cultures différentes, et certains termes ne font pas sens chez certaines personnes accompagnées.** Par exemple, l'objectif récurrent du travail social sur « l'autonomie » n'est pas compréhensible par toutes les familles.
- **La précarité :** au-delà de la précarité financière dans laquelle sont la plupart des familles que nous accompagnons, **la précarité se définit, aussi et surtout, par l'isolement social, la non compréhension du système administratif français, de ses droits et devoirs, ainsi que la difficulté d'« aller-vers » le droit commun.** Par ailleurs, la précarité du logement, que connaisse toutes les familles accueillies au SAFED, se heurte parfois aux conditions de vie que nous proposons avec la mise à disposition de logements moderne. **Ce qui explique l'importance du travail autour du « savoir-habiter » réalisé par les travailleurs sociaux du SAFED.**

- **L'isolement des femmes : régulièrement, nous accompagnons des femmes qui ont été mariées de force, parfois dans des unions polygames, excisées dans des conditions extrêmement violentes, victimes de réseaux de traite humaine ou de prostitution.** Cela, associé à une vie en communauté dans des villages où la notion de famille isolée dans un logement comme nous la connaissons en France n'existe pas. Ces femmes n'ont pas toujours été éduquées à penser par elles-mêmes, à prendre des décisions pour elles et/ou leurs enfants. Une fois en France, isolées de leurs familles, amis, communauté, le système français leur demande de faire des démarches administratives, sociales, de santé, de prendre des décisions pour leurs enfants. **Elles deviennent, par leur histoire migratoire, seules à être en responsabilité.** Parfois, cela peut générer de l'anxiété, une incapacité à faire des choix, à être actrices de leur projet de vie et de celui de leurs enfants. **Il y a un travail d'accompagnement de prise conscience de leur liberté individuelle.**
- **Un certain rapport à l'éducation des enfants :** que l'on parle de puériculture ou d'éducation, la France est dans un système occidental parfois non conforme aux référentiels des familles que nous accueillons au SAFED. **La culture de penser le développement de l'enfant, étapes par étapes, dans un souci de rythme de l'enfant, adapté à son âge, structuré et régulier, en utilisant le jeu et l'expression des émotions, avec l'école obligatoire, n'est pas toujours en adéquation avec le cadre de référence des familles accueillies.**

Les éléments ci-dessus ne sont pas exhaustifs, mais témoignent de **la complexité du processus d'acculturation des familles que nous accueillons au SAFED. Cette précarité est inhérente à notre accompagnement social au quotidien.** Toutes ces situations de violences, vécues au pays ou en France lors de la confrontation au système occidental, **expliquent que l'ensemble des femmes accueillies au SAFED ont des psycho traumatismes. Mais alors comment l'identifier, le prendre en compte et travailler avec, lorsque nous ne sommes ni diplômés du champ de la santé mentale, ni accompagnés en interne par des professionnels compétents ?**

**En 2024, l'équipe du SAFED s'est confiée de plus en plus sur ces situations de femmes, aux symptômes inquiétants concernant leur santé mentale et psychique.** Les travailleurs sociaux ainsi que la cheffe de service ont participé à différents temps auprès de partenaires, afin de renforcer leurs connaissances et analyses cliniques des situations :

- Participation au Projet Territorial de Santé Mentale de Loire-Atlantique (PTSM)
- Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)

En 2025, il est prévu deux rencontres avec :

- **Le Collectif d'Entre-aide pour la Santé Mentale des Exilés (CESaME44)** : prévue le 28 janvier 2025, pour demander la mise en place d'une formation sur le psycho traumatisme pour les professionnels et orienter des personnes accueillies vers leurs ateliers hebdomadaires et prises en charge psychologiques.
- **Rencontre avec l'Equipe de Liaison Psychiatrie Précarité (ELPP)** : prévue le 03 mars 2025, pour échanger sur un éventuel partenariat pour soutenir les professionnels dans leurs réflexions cliniques sur certaines situations et organiser des tripartites avec certaines personnes accompagnées.

## 2) Les problématiques de certains enfants accueillis

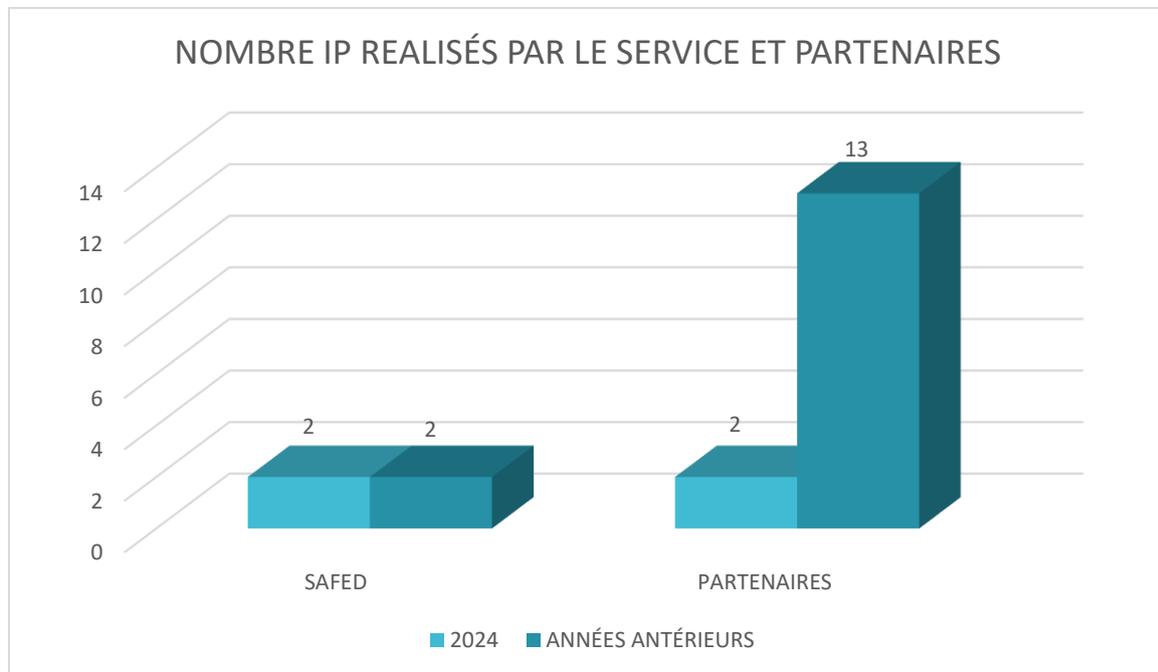
Force est de constater, avec les années de recul et de travail auprès de familles avec enfants de moins de 3 ans, en parcours migratoire, certains problèmes de santé décelés chez les familles, particulièrement liés à la parentalité.

En 2024, les personnes accueillies au SAFED ont bénéficié :

- d'un accompagnement TISF pour 21 enfants
- d'un accompagnement au Centre Nantais de la Parentalité pour 4 familles
- d'un suivi orthophoniste pour 2 enfants
- d'une reconnaissance MDPH pour 4 enfants
- d'un accompagnement AEMO pour 3 enfants
- d'une MJIE pour 1 enfant
- d'une OPP pour 1 enfant
- d'un suivi SESSAD pour 2 enfants

En 2024, 14 femmes ont bénéficié de 24 séances de consultation de psychologie mise en place dans le cadre d'un partenariat avec une psychologue libéral et l'ASBL.

Ci-dessous un tableau donnant information sur le nombre d'IP réalisés par le service et les partenaires :



### 3) Le projet de service

Débuté réellement en 2024, après un travail méthodologique pensé en 2023 pour sa mise en œuvre, le projet de service est en cours de réalisation, il pour but de structurer le cadre d'intervention du service.

Pour sa réalisation, plusieurs types de réunions/rencontres ont eu lieu durant l'année 2024 qui sont :

- Trois réunions collectives en équipes pour un état des lieux en équipe des missions du service
- Deux séminaires sur deux journées destinées à l'équipe pour une participation collective à une réflexion commune du projet de service
- Trois réunions collectives de travail sur l'amélioration, la création d'outils de services liés à la participation de usagers
- Quatre rencontres avec les familles pour les associer à la participation du projet de service
- Trois COPIL pour présentations de l'avancée des travaux réalisés avec l'équipe et les familles participantes.

En 2025, la rédaction du projet de service sera finalisée. En parallèle un CVS associant les familles sera constitué.

### VI. CONCLUSION

Pour le service SAFED, l'année 2024 est encore une année de mouvement, constant et intense. L'accompagnement en logement plutôt qu'en chambre d'hôtel, l'accompagnement social partagé, sont des paramètres qui modifient les repères dans les pratiques professionnels. Pour autant, il trouve sens pour les familles et dans une logique de parcours et d'autonomie de la personne.

Le taux d'occupation de la mise à l'abri, est toujours atteint à quasiment son maximum même si le fait de devoir remplir à 100% est une exigence rappelée fréquemment par le prescripteur.

Les objectifs opérationnels de 2025 seront :

- La finalisation du projet de service
- La mise en place et l'amélioration des outils donnant sens au projet de service, permettant ainsi une participation des mères accompagnées
- La mise en place d'une réflexion institutionnelle sur le contenu de l'arrêté régissant le service SAFED, avec le prescripteur : le Conseil Départemental,
- Un partenariat toujours développé (santé, social, enfance) pour un travail collectif auprès de familles et des besoins repérés.

### VII. Annexe : Vignette clinique

Nous apportons en annexe du rapport d'activité une vignette clinique.

Elle reflète la complexité de parcours d'une personne que nous accompagnons, les multiples ruptures vécues et la difficulté à trouver des repères au sens large : rôle parental, place de citoyen.ne dans la société française, compréhension des attendus du savoir-habiter en France, compréhension des systèmes de santé et d'éducation.

Cette vignette met l'accent sur l'accumulation des problématiques que peut rencontrer une famille, bien au-delà, du contexte d'interculturalité.

Nous accompagnons des femmes qui ont toute vécue un parcours migratoire compliqué ayant des impacts sur la construction de leur vie future. Elles sont étrangères pour la plupart mais elles ont surtout été victimes de violences en lien ou pas avec le parcours migratoire.



## VIGNETTE CLINIQUE SAFED

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Mme D.</b><br><b>25 ans</b><br><b>Née en Côte d'Ivoire</b><br><b>Situation irrégulière</b> | <b>N.</b><br><b>6 ans</b><br><b>Né en Italie d'une 1<sup>ère</sup> union (père absent)</b> | <b>T.</b><br><b>3 ans</b><br><b>Né en France d'une 2<sup>ème</sup> union (père violent envers Mme)</b> |
|---|--|--|

### PARCOURS

**14 ans (2013)** - migration en Italie chez sa mère à 14 ans. Violences intrafamiliales.

**19 ans (2018)** - fuite en France à Verson chez des compatriotes quelques mois puis retour en Côte d'Ivoire puis en Italie, sous la pression familiale

**20 ans (2019)** - accouche de N. en Italie

**21 ans (2020)** - Retour en France à Rezé chez des compatriotes pour fuir des violences intrafamiliales (viol par son père)

**15/06/2021 - arrivée au SAFED**

**23 ans (2022)** - accouche de T., père différent de N. d'un homme violent

### ADMINISTRATIF

#### Régularisation :

- **2021 : Demande de titre de séjour** motif « étranger malade », irrecevable
- **01/2024** : Passeport italien périmé
- **08/2024 : Demande de titre de séjour** motif exceptionnel + circulaire Valls (5 ans de présence en France et 3 ans de scolarité des enfants), toujours en cours d'instruction

#### Justice :

- **07/2023 : Procédure JAF** pour demander l'exercice exclusif de l'autorité parentale : audiences en mars 2024, dossier toujours en cours d'instruction.
- **12/2024 : Dépôt de plainte** par Mme D. envers le père de Tyron pour violences verbales et physiques envers elle-même, en présence des deux enfants.
- **01/2024 : AEMO renforcée** imposée par la JDE, effective depuis janvier 2025. Echéance au 30/09/2025.

### SANTE

**Physique, Mme D. :** à son arrivée au SAFED, Mme était en surpoids, ce qui entraînait des douleurs aux chevilles et l'empêchait de marcher pour se rendre à l'école pour N. ou faire ses démarches administratives. Ce handicap avait un réel impact sur sa situation administrative qui avançait peu et sur son état émotionnel. Cela a entraîné de l'absentéisme scolaire pour N. En 2024, Mme D. a choisi de faire une FIV. Aujourd'hui, elle a moins de douleurs et se déplace plus facilement en transports en commun. Elle s'est mobilisée sérieusement pour que N. et T. aillent à l'école et à la crèche chaque jour.



**Mentale, Mme D. :** Mme a subi de multiples traumatismes psychologiques, avec deux changements brutaux de pays et de culture, des violences intrafamiliales (psychiques et physiques) et des violences conjugales de la part du père de T. (psychiques et physiques). Elle exprimait qu'elle n'avait pas besoin de voir de psychologues, car ces traumatismes « *étaient du passé* ». Elle exprimait devoir rester forte pour ses enfants et ne pas remuer le passé. Dernièrement, Mme a cheminé. Elle arrive à parler un peu avec ses enfants de leurs émotions et des siennes. Elle s'est saisit de notre proposition de rencontrer l'association Citad'Elles, en lien avec les violences conjugales qu'elle a subi. Elle demande des psychologues pour ses enfants, mais ne se saisit pas encore des différentes propositions.

**N., 6 ans** aujourd'hui : est un enfant réservé, qui parfois fait des crises de colères difficiles à calmer par Mme D. Il a été suivi de 2021 à 2024 par une orthophoniste pour un retard de langage qui est maintenant réglé. Il aura effectué ses 3 ans de scolarité dans 3 écoles différentes.

**T., 3 ans** aujourd'hui : n'a pas encore un langage compréhensible, ce qui inquiète les professionnels de la PMI et du CNP. Mme D. a pris rendez-vous avec un ORL. Le médecin de l'école suspecte des troubles de l'audition. Mme D. décrit Tyron comme un enfant agité, qui a des difficultés à se concentrer et qui cherche beaucoup le conflit avec son frère.

### ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PARTAGE AVEC LES EDS<sup>i</sup>

Juin 2021 : demande FIEER par l'EDS de Saint-Herblain

Mars 2022 : EDS Pilotière suite à déménagement pour la naissance de T.

Juin 2024 : EDS Orvault suite à déménagement interne SAFED

### SCOLARITE

#### Ecoles de N. :

- **Ecole Les Batignolles** à Nantes : **Information Préoccupante** (absentéisme)
- **Ecole à Saint-Herblain**
- **Ecole La Ferrière** à Orvault à partir du 10/06/2024 : **Information Préoccupante en juin 2024** (N. a verbalisé se faire frapper avec une ceinture par sa mère. Mme D. dément, expliquant qu'il verbalise les violences qu'il a vu du père de T. sur Mme D. La référente AEMO doit faire un rapport au juge.)

#### Crèche de T. :

- **Multi accueil La Halveque** : depuis juin 2024, T. va à la crèche sur des journées entières en accueil régulier. Mme D. a toujours maintenu cette crèche, malgré un déménagement qui l'éloignait à 45 minutes de la crèche en transports en commun.

### SAVOIR-HABITER

Avant son arrivée au SAFED, Mme D. n'avait pas eu d'expérience de vie seule en appartement. Elle a toujours été en famille ou hébergée chez des compatriotes.

Code couleurs :

- ➔ *Noir* : les évènements qui se passent dans le logement
- ➔ *Violet* : l'accompagnement social de la référente SAFED
- ➔ *Rouge* : les avertissements donnés par le SAFED
- ➔ *Jaune* : les raisons de fin d'hébergement

#### **06/2021** : mise à l'abri par le SAFED à l'**Appart City Carquefou à Nantes**

- ➔ Mauvaise tenue de l'hygiène du logement
- ➔ Logement trop petit pour accueillir un 2<sup>ème</sup> enfant

#### **01/2022** : déménagement à l'**Appart City Johardière de Saint-Herblain**

- ➔ Nuisances sonores dans les couloirs, langage inadapté envers les professionnels de ménage, poussettes et sacs poubelles dans les couloirs, insultes proférées envers d'autres résidentes, hébergement non autorisé d'autres personnes, mauvaise tenue de l'hygiène du logement
- ➔ 06/2022 : mise en place de TISF pour aider Mme D. dans la gestion du logement et être soutien dans sa parentalité
- ➔ 01/2023 : 1<sup>er</sup> avertissement du SAFED (oral par la référente sociale)
- ➔ 03/2023 : 2<sup>ème</sup> avertissement du SAFED (écrit par la cheffe de service)
- ➔ 05/2023 : mise en place du CNP<sup>ii</sup>
- ➔ 06/2023 : IP<sup>iii</sup> des TISF pour inquiétudes concernant l'hygiène logement et lien mère-enfant
- ➔ Exclusion de l'hébergement

#### **07/2023** : déménagement à **Zénitude Nantes Métropole**

- ➔ Nuisances sonores jours et nuits qui dérangent le voisinage, mauvaise hygiène du logement, langage inadapté envers les professionnels de ménage
- ➔ 08/2023 : 3<sup>ème</sup> avertissement du SAFED (oral par la référente sociale et la responsable)
- ➔ 01/2024 : visites à domicile régulières pour travailler avec Mme D. sur la répétition des troubles de la relation à l'autre et de la mauvaise hygiène du logement. Médiation avec le personnel hôtelier + « faire-avec » sur le ménage.
- ➔ 03/2024 : 4<sup>ème</sup> avertissement du SAFED (oral par la référente sociale)
- ➔ 05/2024 : 5<sup>ème</sup> avertissement du SAFED (écrit par la cheffe de service)
- ➔ 05/2024 : IP du CNP pour inquiétudes concernant le retard de développement chez T.
- ➔ Décision de répondre à la demande de Mme D., de la déménager en logement diffus, afin de travailler le savoir-habiter autrement qu'en hôtel.

#### **06/2024** : déménagement en **maison T3 à Orvault sans voisins**

- ➔ Pas de plaintes de voisinage. Hygiène intérieure du logement moyennement respectée. Mauvais entretien du jardin (détritrus).

- Mme D. apprécie ne pas avoir de voisins. Elle invite très souvent des amis avec enfants chez elle. Elle se remobilise dans la mise en place d'un accompagnement avec AS de secteur et PMI. Elle commence à se confier sur ses difficultés avec les enfants et nous travaillons ensemble le rythme de sommeil, la communication intrafamiliale et la mise en place éventuelle de psychologues pour les différents membres de la famille. L'accompagnement à l'hygiène du logement ne peut pas se continuer, au vu de l'obligation de quitter la maison dans les mois à venir.
- Pour des raisons extérieures, le propriétaire souhaite vendre son bien.

### 12/2024 : déménagement en **appartement T3 à Saint-Herblain**

- Bon entretien intérieur du logement. Mme subit une agression physique de son ex-conjoint dans son logement, devant ses enfants. Nuisances sonores (musique, nombreuses visites et fêtes en journées).
- Visites à domiciles régulières avec inspection de l'état du logement chaque mois et valorisation des efforts réalisés par Mme D.. Mme D. évolue très positivement et le logement est toujours bien rangé et nettoyé. Elle dit être fière d'elle sur ce point.
- 04/2025 : 6<sup>ème</sup> avertissement (oral par la référente sociale et la cheffe de service)
- Plainte syndicat avec demande de déménager la famille. Mme D. laisse le logement en très bon état.

### 05/2025 : déménagement à **Zénitude Nantes Beaujoire**

## ANALYSE

Cette famille cumule plusieurs fragilités avec le vécu de plusieurs psycho traumatismes, associé à une irrégularité sur le territoire français qui amène à une situation de survie. Travailler sur soi dans ces conditions, sans prise en charge psychologique ni stabilisation de la situation, est difficilement possible. L'accompagnement social mis en place autour de Mme D. et de ses enfants a été long à solidifier. Dans les premiers temps elle adhérait à ce qui lui était proposé (TISF, CNP, SAFED). Au vu des informations préoccupantes réalisées, vécues par Mme D. comme des trahisons et la mise en place d'une AEMO renforcée contre sa volonté, Mme D. a renforcé la méfiance envers les professionnels médico-sociaux et a coupé les liens avec plusieurs administrations. Le lien avec la référente AEMO se construit petit à petit avec Mme D., facilité par la médiation du SAFED.

L'accompagnement du SAFED a été, sur ces 4 dernières années, une des seules stabilités dans la situation de cette famille. La relation de confiance a été longue à construire, mais cette durée de prise en charge a permis à Mme D. de cheminer et d'évoluer sur son questionnement concernant ses choix vis-à-vis de ses enfants et sa façon de communiquer. Il reste encore des freins psycho-sociaux qui rendent difficiles l'accès aux ressources nécessaires à l'analyse de sa situation et au réajustement de sa posture et de choix en lien avec le bien-être de ses enfants. Aujourd'hui, Mme D. souhaiterait avoir un autre enfant.

---

<sup>i</sup> Espace des Solidarités

<sup>ii</sup> Centre Nantais de la Parentalité

iii Information Préoccupante